

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES

ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 12 décembre 1980.

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE

Monsieur le Ministre
de la Fonction Publique

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la
Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur
le projet de règlement grand-ducal portant relèvement temporaire
de la limite d'âge prévue pour le recrutement dans la Fonction
Publique (votre dépêche du 9 déc. 1980, réf. no 1616/80).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de
ma plus haute considération.

Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

A-414/80-27

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal
portant relèvement temporaire de la li-
mite d'âge prévue pour le recrutement
dans la Fonction Publique

Par dépêche du 9 décembre 1980, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié sous rubrique.

Pareillement à un règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 1980, ce projet propose de porter pour l'année 1981 de 30 à 35 ans la limite d'âge prévue pour l'admission au stage dans la Fonction Publique. La mesure s'inscrit dans le cadre des actions immédiates sur le marché de l'emploi retenues au plan d'action de la Conférence Tripartite.

La situation du marché de l'emploi ne s'étant pas améliorée au cours des derniers mois, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve la reconduction de cette mesure pour une nouvelle année.

Le texte proposé à cet effet n'appelle pas de remarque de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 11 décembre 1980.

Le Secrétaire,



Le Président,

